



PREMIER MINISTRE



Paris, le 19 juin 2020

Le Directeur de l'École,

- VU l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires,
- VU le décret n° 2015-1449 du 9 décembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'École nationale d'administration,
- VU l'arrêté du 4 décembre 2015 modifié portant approbation du règlement intérieur de l'École nationale d'administration
- VU l'avis du comité de sélection en date du 07 mai 2020,

DÉCIDE :

Sont admis au cycle international de perfectionnement 2020-2021 de l'École nationale d'administration les candidats étrangers dont les noms suivent :

ALLEMAGNE :

M. Raphael SCHWEGMANN

BURKINA FASO :

M. Edouard Pègwèndé OUEDRAOGO

M. Siaka SANOU

CAMEROUN :

M. Luc Yannick ZENGUE

CÔTE D'IVOIRE :

M. Jean François Xavier BOSSO

M. Mamadou KONE

M. Monnet Didier ONNA

ÉGYPTE :

M. Islam EZZAT

HAÏTI :

M. Marc Arthur Stanley MONTAS

IRAK :

M. Hyder ALGANABI

LIBAN :

Mme Maria KHEIR

MADAGASCAR :

M. Fabius DAMA ANDRIANARISEDO

M. Ranavoson Stevenne PICOT

MALI :

M. Mahamadou Bakoroba DRAMÉ

M. Abdoulaye KANSAYE

MAROC :

M. Mustafa ASSOUB

MAURITANIE :

M. CHEIKH BABE Eziz Mazouz

MEXIQUE :

Mme Isabella María ESQUIVEL VENTURA

NIGER :

M. Alzouma MAHAMADOU

ROYAUME-UNI :

M. Vinay TALWAR

SÉNÉGAL :

Mme Ndéye-Yandé DIOP

M. Baye Cheikhou NDIAYE

SINGAPOUR :

M. Wei Wen CHIA

TUNISIE :

M. Farouk FEKIH

M. Rafik THABET

Mme Rym ZAABAR


Patrick GÉRARD